

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juillet 2010

L'an deux mil dix, le treize juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire.

Date de convocation : 5 juillet 2010.

PRESENTS : M. LE CALVÉ F., MM. CORLAY J.M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH J.L., LE BLIMEAU D., GAUTIER Y., JAFFRE Cl., Mme LE CORRE M.H., M. LE SAUSSE M., CORLAY I., MM. LE BORGNE E., JUSTOM Ph., LE SERREC Ph., LE PADELLEC P., et Mme LE HUEC M. A.

ABSENTS REPRESENTES :

Martine PARE a donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY

Christine BOULAIS a donné pouvoir à Marie-Hélène LE CORRE

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Fortuné LE CALVE

ABSENTS : Nathalie LE LABOUSSE, Marie-France PONGERARD et Lionel TIBULLE.

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté.

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Pour ne pas pénaliser 2 projets de lotissement en cours d'élaboration, M. le Maire propose de modifier le schéma d'organisation de la zone Na Fontaine Maria en y ajoutant une entrée/sortie rue nouvelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition et décide de confier l'élaboration du dossier au cabinet G2C environnement.

PROGRAMME VOIRIE 2010

M. le Maire donne lecture des résultats de la consultation faite pour le programme voirie 2010, résumés dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	total
EUROVIA	59 197,22	7 767,30	66 964,52
EGTP	57 542,55	9 549,28	67 091,83
COLAS	52 981,60	7 429,85	60 411,45
SACER	n'a pas détaillé l'offre		68 815,45

Le programme voirie est attribué à l'entreprise COLAS qui présente la meilleure offre.

PROGRAMME VOIRIE 2011

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés arrête l'enveloppe du montant des travaux du programme voirie 2011 à 69 970 € ht et sollicite M. le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ces travaux.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve les décisions modificatives présentées par M. le Maire :

Budget commune 2010

- art 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 500 €
- art 6554 (contribution aux organismes de regroupement) : - 500 €

- art 002 (résultat reporté en fonctionnement) : + 0,01 €
- art 60628 (autres fournitures) : + 0,01 €

Budget assainissement 2010

- Art 022 dépenses imprévues : - 10 000 €
- Art 6063 fournitures pour branchements : + 10 000 €

ETUDE DIAGNOSTIQUE AVEC SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal a fait appel aux services de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) pour qu'ils assistent la commune dans l'étude diagnostique avec schéma directeur de l'assainissement collectif.

Le coût des études est estimé entre 30 000 et 40 000 €. Une consultation a été lancée auprès de 6 bureaux d'études.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire, la personne responsable du marché, à retenir le bureau d'études le mieux-disant. M. le Maire est autorisé à signer le marché.

UTILISATION D'EQUIPEMENTS DE RUGBY – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PLOUHINEC ET DE MERLEVENEZ

Les élus des 9 communes du canton de Port-Louis se sont réunis pour étudier et trouver une solution en termes d'infrastructures sportives adaptées à la discipline du rugby qui est en pleine expansion dans le canton de Port-Louis.

La commune de Plouhinec accepte d'accueillir le club de rugby cantonal (dénommé Skrank) et de mettre à sa disposition l'équipement nécessaire. Coût estimé : 79 417 € à répartir sur 5 ans entre les 9 communes du canton. Chacune d'elles versera à la commune de Plouhinec une participation calculée de la manière suivante :

- 50 % au prorata de la population de la commune rapportée à la population totale du canton égale à 28 819 habitants au 1^{er} janvier 2010
- 50 % au prorata du nombre de licenciés domiciliés sur la commune rapporté au nombre total de licenciés du canton égal à 102 (saison 2009-2010).

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser sa participation annuelle de 1 594 € pendant 5 ans. M. le Maire est autorisé à signer la convention ci-jointe.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT BOIS JOLY 2, DENOMME AUJOURD'HUI : rue du DOCTEUR LAENNEC

M. le Maire déplore les erreurs de conception du plan de lotissement qui n'apparaissent pas dans le dossier de permis de lotir :

- Les eaux pluviales ruissellent en surface pour rejoindre une canalisation souterraine. Quelques dizaines de mètres supplémentaires de canalisations PVC auraient permis à chaque habitation d'être raccordée directement.
- Le grand espace vert n'est pas calé avec la voirie, pas plus que les petits espaces arborés avec le cheminement piéton
- La terre utilisée pour les espaces arborés est de très mauvaise qualité

Le conseil municipal, bien que regrettant ces malfaçons de la part du lotisseur, mais pour ne pas pénaliser les co-lotis, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'intégrer dans le domaine communal les espaces communs dudit lotissement, à l'exclusion de l'installation gaz qui reste la propriété de PRIMAGAZ.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte notarié avec les conjoints UHEL, le lotisseur, qui supporteront les frais notariés.

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du grade d'emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire a été saisi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CADRE D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaire pouvant être promu au grade supérieur
Rédacteur chef	1		100 %	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

17 personnes se sont inscrites au concours des maisons fleuries 2010. La commission communale s'est déplacée sur le terrain et a décidé, compte-tenu de la qualité du fleurissement, de récompenser tous les candidats qui ont fait un minimum d'effort de fleurissement, mais de ne décerner un prix qu'aux 3 premiers :

LE GAL Laurent : 50 €

PACCAGNINI Michèle : 40 €

GARNIER Joël : 35 €

PRIMA Berthe : 35 €

KERZERHO Raymonde, LE ROUZIC Mickaël, GUILLEMOT Angèle, DRIAN Yves, PRONO Marie-Thérèse recevront chacun un prix de 20 €.

SUBVENTION AU PROFIT DES COMMUNES SINISTREES DU DEPARTEMENT DU VAR

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de verser une subvention de 500 € à l'association « le carrefour des communes » pour venir en aide aux communes du Var ravagées par les pluies torrentielles qui se sont abattues le 15 juin 2010.

PROJET D'ACQUISITION FONCIERE - REFUS DE L'OFFRE FAITE PAR LES CONSORTS NICOL

M. le Maire rappelle le projet d'acquisition foncière d'une parcelle d'une contenance de 3 200 m² située à l'angle des rues du cerf et du cimetière en vue de construire une garderie. France domaines a évalué le terrain à 137 000 € avec une marge de négociation de 10% ce qui fait 150 700 € net vendeur, proposition faite aux Consorts Nicol, les propriétaires. De plus, la commune prendra à sa charge les frais de démolition et de désamiantage de la maison implantée sur ladite parcelle non habitable en l'état et d'aucune utilité liée au projet.

M. le Maire donne lecture du courrier qu'il vient de recevoir des propriétaires. Ils sont d'accord pour céder le terrain au prix de 150 000 € net vendeur aux conditions suivantes :

- la limite sera située à 30 m et non à 15 m de leur maison, ce qui ramène la superficie du terrain à 2 412 m² au lieu de 3 200 m²,
- la commune prendra à sa charge l'édification d'une clôture
- la commune supportera les frais de géomètre

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, refuse l'offre faite, compte-tenu des conditions demandées.

STADE DE LA MADELEINE : PROJET DE NOUVEAUX VESTIAIRES

Les vestiaires du stade de la Madeleine ne sont plus adaptés aux besoins de l'ESM. Une délégation du conseil municipal, accompagnée de responsables de l'ESM, a visité les vestiaires des communes de Plouhinec et de Landévant.

Ceux de Landévant ont retenu leur attention. Ils sont composés d'une entrée commune desservant 2 fois 2 vestiaires + vestiaires arbitres + sanitaires prenant en compte la norme « handicapé ». Il sera demandé à Serge BRUCHEC, architecte à Hennebont, d'établir un avant-projet sommaire. M. le Maire et Didier Le Blimeau, conseiller municipal, rencontreront les responsables de l'ESM pour affiner le projet.

Les anciens vestiaires resteraient à la disposition de l'ESM, transformés en bureaux, salle de réunions et de rangement.

DEFIBRILLATEURS

Un défibrillateur, placé dans le hall de la MARPA, est à la disposition du public. Pour couvrir au mieux les besoins, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de :

- installer un défibrillateur extérieur à la MARPA. Il sera relié avec le service de secours
- déplacer le défibrillateur placé dans le hall de la MARPA et le transférer dans les locaux du stade de la Madeleine
- équiper le terrain de Kermadio d'un défibrillateur mis à l'intérieur du local

LE TOUR DES ARTS

A l'initiative de la CCBBO, des expositions se tiendront dans chacune des communes de la CCBBO. M. BEUNAS, photographe et M. TOSTIVINT, artiste-peintre, présenteront leurs œuvres à la chapelle de la Madeleine du 31 juillet au 8 août 2010.

PLACE DES TILLEULS

Des automobilistes indécents ou tout simplement étourdis garent leur véhicule sur la place des tilleuls presque à toucher les maisons. Les occupants ont parfois du mal à sortir de chez eux lorsqu'un véhicule colle à leur porte. Pour éviter ce genre d'incident, la commission des travaux est chargée d'étudier l'aménagement le mieux approprié pour maintenir à distance les voitures par la pose de barrières ou de jardinières.

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE PLOUHINEC ET LA COMMUNE DE MERLEVEZ
Relative à
L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE RUGBY

Entre la commune de Plouhinec

Représentée par : Le Maire, Monsieur Adrien LE FORMAL,
Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du.....
D'une part

Et

La commune de Merlevenez

Représentée par : Le Maire, Monsieur Fortuné LE CALVE
Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 13 juillet 2010

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les élus des 9 communes du Canton de Port-Louis se sont réunis pour étudier et trouver une solution en termes d'infrastructures sportives adaptées à la discipline du rugby qui est en pleine expansion dans le canton de Port-Louis et qui regroupe une centaine de licenciés issus des 9 communes au sein du Club de rugby Skrank.

Avec l'accord des 9 communes du canton la commune de Plouhinec a aménagé un de ses terrains de sports aux normes du Rugby. Ce terrain sera utilisé par les licenciés en rugby inscrits au Club de rugby Skrank où à tout autre club de rugby constitué reconnu d'intérêt intercommunal.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention **la commune de Merlevenez**

- bénéficie d'un droit d'utilisation des équipements de rugby appartenant à la commune de Plouhinec au profit des licenciés en rugby domiciliés sur son territoire et inscrits au Club de rugby Skrank ou à tout autre club de rugby constitué reconnu d'intérêt intercommunal.
- s'engage à verser annuellement à la commune de Plouhinec une participation forfaitaire aux frais d'utilisation et d'entretien des équipements.

Article 2 : Description des équipements mis à disposition

- Un terrain de rugby dédié, pour entraînement et compétitions, situé au lieu-dit « Bellevue » à Plouhinec.
- Des vestiaires pour sportifs, attenants au terrain
- Eclairage public du terrain

Article 3 : Conditions pratiques de mise à disposition

3.1. Entretien des équipements

La commune de Plouhinec assure l'ensemble des dépenses d'exploitation du terrain de rugby et des vestiaires (dépenses de personnel / charges à caractère général).
La commune de Plouhinec s'engage à assurer l'entretien du terrain de rugby.

Ces interventions comprennent :

- L'entretien courant dont la tonte du terrain
- L'entretien des vestiaires
- Le gros entretien de l'ensemble des équipements
- Le renouvellement des matériels d'infrastructure (ex : poteaux de rugby...)

Article 4 : Conditions financières de mise à disposition

La commune de Merlevenez s'acquittera annuellement – en septembre – d'une participation forfaitaire aux frais d'utilisation et d'entretien des équipements calculée de la façon suivante :

Montant forfaitaire à répartir sur 5 ans entre les 9 communes du canton : 79 417 €uros

Modalités de répartition :

- à raison de 50%, soit 39 709 €uros au prorata de la population de la commune rapportée à la population totale du canton égale à 28 819 habitants au 1^{er} janvier 2010.
- à raison de 50%, soit 39 709 €uros au prorata du nombre de licenciés domiciliés sur la commune rapporté au nombre total de licenciés du canton égal à 102 licenciés (saison 2009-2010).

La participation ainsi calculée sera égale chaque année pendant 5 ans.

- Le montant de la participation de la commune de **Merlevenez** calculé au prorata de la population sera égal à :

$$(39\,709\ \text{€} \times 2\,960\ \text{hab.} / 28\,819\ \text{hab.}) = 4\,078\ \text{€uros (A)}$$

- Le montant de la participation de la commune de **Merlevenez** calculée au prorata du nombre de licenciés en rugby sera égal à :

$$(39\,709\ \text{€} \times 10\ \text{licencié(s)} / 102\ \text{licenciés}) = 3\,893\ \text{€uros (B)}$$

Le **montant annuel total de la participation de la commune de Merlevenez** sera de :

$$(A+B) / 5\ \text{ans} = 1\,594\ \text{€}$$

Sur présentation d'un titre de recettes en septembre de l'année N, la commune de Merlevenez s'engage à rembourser les frais précités à la commune de Plouhinec.

Il est convenu que le premier appel de fonds sera lancé en septembre 2011.

Article 5 : Validité de la présente convention

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2010, pour l'année sportive 2010-2011. Elle est valable cinq ans.

Six mois avant son terme, soit avant le 1^{er} mars 2015, les signataires se rapprocheront pour faire le bilan de fonctionnement de la présente convention, afin d'envisager son éventuelle reconduction en lui apportant les améliorations nécessaires.